

**MAIRIE  
DE SAINTE-CROIX**

**INFORMATIONS COMMUNALES DU 20 SEPTEMBRE 2022**

**PRÉSENTS** : ARCHINARD Stéphane, LAMBERT Christian, MONGE Nadine, POULET André,  
BIZOUARD Thierry, LEBAILLIF Daniele, NGOC Marie

**ABSENT EXCUSE** : HOTTE Jean, BAUDOUIN Joëlle

**ABSENTS** :

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : LEBAILLIF DANIELE

**ORDRE DU JOUR** :

**Approbation du PV du 01/08/ 2022.**

**DELIBERATIONS**

- Délibération pour déplacement du panneau d'entrée du village
- Délibération pour la convention de médiation du CDG.
- Délibération pour la convention des frais de cantine à l'école de DIE.
- Délibération pour le passage à la M57
- Délibération longueur de voirie et de chemins ruraux revêtus
- Délibération frais de scolarités

**INFORMATIONS** :

**Festiwild**

**Canal**

**Sécurisation école.**

**Questions diverses.**

---

**Approbation du compte-rendu du dernier PV** (01/08/ 2022)

**VOTE : 7 VOIX POUR**

**Délibération n° 1 : Délibération pour changer la limite de l'agglomération**

Nous avons fait intervenir la DDE afin de nous aider à réfléchir comment sécuriser l'école.

Jusqu'à il y a quelques années, l'entrée des enfants se faisait par le grand portail.

Pour plus de sécurité et afin de se mettre en conformité pour l'accessibilité handicapé, des travaux conséquents ont été entrepris pour qu'elle soit en face de l'entrée du parking avec un passage piétons et la matérialisation de l'arrêt de bus par le département (qui avait à l'époque la compétence transport)

Aujourd'hui les parents d'élèves ont de nouvelles demandes.

Les véhicules vont trop vite devant l'école.

Un arrêté a été pris pour limiter la vitesse à 30km/h. Les panneaux seront en place courant septembre.

Mais nous savons que cela ne sera pas une solution miracle.

Suite à la visite du département, une délibération doit être prise afin de déplacer le panneau d'agglomération un petit plus bas. Ainsi nous pourrions matérialiser un petit rétrécissement de la chaussée.

La DDE nous fournira une ébauche pour que tout soit fait en conformité.

C'est à la commune de le réaliser.

Malgré ces travaux envisagés, il reste une grande part d'éducation des enfants par l'instituteur, mais aussi par les parents. Les enfants doivent être accompagnés jusqu'au portail sous la responsabilité de l'instituteur.

De même pour la sortie, les enfants sont récupérés par les parents au portail **et surtout personne ne sort tant que le bus n'est pas parti.**

**Toute la sécurité ne sera rien si chacun n'est pas vigilant.**

Madame le Maire demande si le CM est favorable dans un premier temps à déplacer le panneau d'entrée.

Ce déplacement de panneau n'est pas anodin puisque cela donne à la commune quelques mètres en plus de voirie à entretenir.

**VOTE : 7 VOIX POUR**

**Délibération n° 2 : Adhésion à la convention de mission du CDG**

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de valider l'adhésion à la convention de mission de médiation que nous propose le CDG.

En cas de litige avec un salarié, ce service peut nous être d'une grande utilité.

**VOTE : 7 VOIX POUR**

**Délibération n° 3 : Signature de la convention avec la commune de Die pour les frais de cantine.**

Depuis la rentrée 2022/2023 la scolarisation des enfants de trois ans est obligatoire.

La commune qui jusque-là ne participait pas aux frais de cantine se voit dans l'obligation de le faire à partir de cette année.

Le coût du repas est de 7.50€.

Le tarif appliqué aux familles est de 3.65€ pour l'année scolaire 2022-2023 par délibération du CM de Die le 10 mai 2022.

Nous avons deux options, soit nous prenons la différence à 100% (c'est-à-dire 3.85€) soit moins.

Si on considère qu'il y a 36 semaines d'école à raison de 4 jours par semaine cela donne 144 jours de classe.

Si nous prenons la totalité soit  $3.85€ \times 144 = 554.44€ \times 3 \text{ enfants} = 1\,663.20€$

Le CM décide de prendre en charge 50% de 3.85€, soit la somme de 1.93€/repas.

**VOTE : 7 VOIX POUR**

**Délibération n°4 : Délibération pour le passage à la M57**

Mme le Maire explique que le passage à la M57 sera obligatoire en 2024, la commune de SAINTE CROIX va y passer au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cela amènera quelques souplesses au niveau des délibérations modificatives prisent parfois pour quelques euros. Celles dont les montants seront inférieurs à 7.5% du budget seront faites sans vote en CM. Une délibération annuelle suffira.

**VOTE : 7 VOIX POUR**

**Délibération n° 5 : Longueur de voirie et de chemins ruraux revêtus.**

Le Département nous demande de délibérer sur la longueur de nos chemins ruraux revêtus.

Jusqu'à ce jour nous avons 7 299M de voirie, 0 M de chemins ruraux revêtus. Ce qui détermine notre dotation.

Ce qui auparavant n'était qu'une déclaration doit se matérialiser par une délibération.

**VOTE : 7 VOIX POUR**

**Délibération n° 6 : Convention frais de scolarité.**

Comme chaque année nous devons délibérer sur la convention des frais de scolarité pour les communes de Pontaix, Vachères, Die et Espenel.

Cette délibération couvrira le reste du mandat.

**VOTE : 7 VOIX POUR**

**INFORMATIONS**

**FESTIWILD**

F Sauvage de la SCIC du nouveau monastère est venu nous présenter la version 2022 du festival.

De gros efforts sont faits pour que le stationnement se fasse hors du village et suffisamment éloigné pour que cela ne gêne personne. Les habitants peuvent continuer à circuler.

L'attention est attirée sur la randonnée (samedi et dimanche) qui doit être effectuée, cette randonnée doit se faire sur les sentiers référencés et non sur des propriétés privées.

De plus il est à déplorer que des branches d'arbre de la place aient été cassées lors du passage de camions livreurs de matériel pour cette manifestation. Les représentants du Monastère en sont désolés et s'engagent à prendre toutes les mesures pour éviter que cela ne se reproduise.

#### **Canal d'arrosage.**

Les derniers orages ont détérioré le canal d'arrosage et nous avons dû le couper.

Nous sommes désolés de la gêne que cela peut occasionner à certains d'entre vous.

Les travaux ne pourront pas se faire avant la réouverture au printemps.

#### **Sécurisation traverse du village**

Une limitation sera en vigueur quand nous aurons posé les panneaux limitateurs pour donner suite à un arrêté municipal.

Nous devons régler le radar pédagogique.

Nous allons essayer de matérialiser (à l'aide de panneaux) les priorités à droite sur la traverse du village.

Certains ont dû oublier depuis longtemps que le fait de passer un panneau d'entrée de village induit de fait que la priorité à droite est obligatoirement de mise ...

#### **Arrêté municipal.**

Le dépôt de main courante d'un habitant nous contraint à prendre un arrêté contre la divagation des chiens et les déjections ainsi que le dépôt d'ordure sur la voie publique.

#### **Eclairage public**

Nous allons essayer d'optimiser l'éclairage et de le limiter dans le temps.

#### **Restauration des plaques de cochers.**

Elles sont au nombre de 4 sur la commune.

Le prix de la restauration est attractif (15€ par plaque).

A notre charge, le transport aller et retour en colissimo

Mais aussi à notre charge la dépose de ces plaques et c'est dans cette opération que nous pouvons rencontrer quelques difficultés.

**FIN DE SEANCE : 22 H**